

# Offrir le cadeau du savoir

Votre guide d'épargne pour les études postsecondaires d'un enfant



RBC Banque Royale



## Table des matières

<b>Les raisons d'investir dans les études d'un enfant .....</b>	<b>1</b>
<b>Le régime enregistré d'épargne-études (REEE) : la pierre d'assise de votre stratégie .....</b>	<b>3</b>
<b>Au-delà du REEE : d'autres façons d'épargner pour les études .....</b>	<b>8</b>
<b>Participer à l'avenir de votre enfant .....</b>	<b>9</b>
<b>Les choix offerts par RBC Banque Royale en matière de REEE .....</b>	<b>11</b>
<b>Solutions de placement .....</b>	<b>12</b>

# Les raisons d'investir dans les études d'un enfant

De tous les facteurs susceptibles d'influer sur les possibilités d'emploi, le potentiel de revenu et la satisfaction professionnelle futurs de votre enfant, les études postsecondaires sont probablement le plus déterminant.

## Les chiffres ne mentent pas

Aujourd'hui, au Canada, les revenus des diplômés collégiaux et universitaires sont plus élevés de 39 % que ceux des diplômés de l'école secondaire<sup>1</sup>. Selon les données de Statistique Canada, les travailleurs qui ont une formation postsecondaire peuvent espérer une progression salariale beaucoup plus rapide que ceux qui n'ont seulement qu'un diplôme d'études secondaires. Les études postsecondaires sont aussi associées avec plus d'années de service cotisable dans un régime de retraite d'employeur ainsi que moins de licenciements que dans le cas d'un diplômé d'études secondaires<sup>2</sup>.

Comme 70 % des emplois nécessitent actuellement une formation postsecondaire<sup>3</sup>, on peut s'attendre à ce que les études soient aussi importantes, sinon davantage, dans les années à venir.

Ces statistiques frappantes soulignent les avantages nombreux et tangibles de faire des études postsecondaires. Les travailleurs qui ont fait des études postsecondaires ont tendance à avoir une meilleure estime de soi, une carrière plus intéressante et plus enrichissante et la tranquillité d'esprit associée à la

liberté de choix dans un monde où l'économie évolue constamment.

## Le défi à relever

La demande d'études postsecondaires se manifeste par les taux d'embauche en croissance rapide partout au Canada, et les coûts, eux, croissent tout aussi rapidement.

En raison des frais de scolarité, qui ont quadruplé au cours des 20 dernières années<sup>4</sup>, et des autres coûts sans cesse à la hausse, Emploi et Développement social Canada (EDSC) prédit qu'en 2032, il en coûtera en moyenne 32 800 \$ annuellement à un étudiant pour ses frais de scolarité, ses livres, son transport, et son gîte et couvert<sup>5</sup>.

Le défi pour les parents et les étudiants est clair : l'importance des études est trop grande pour qu'on se permette de les négliger, mais pour la plupart des gens, un programme d'épargne doit être mis en place pour qu'il soit possible de gérer ces coûts. C'est un défi qu'il est possible de relever par de la planification et des conseils financiers.

Ce guide vous présente diverses stratégies d'épargne et décrit les moyens les plus efficaces d'épargner et d'investir dans les études postsecondaires de votre enfant.



## Des statistiques qui font réfléchir

■ **97 %**

Pourcentage de parents canadiens d'enfants de 4<sup>e</sup> année souhaitant voir ces derniers faire des études postsecondaires<sup>6</sup>.

■ **90 000 \$**

Coût estimatif actuel d'un programme d'études universitaires de quatre ans loin du domicile familial pour des étudiants admis en 2020<sup>7</sup>.

■ **70 %**

Pourcentage de parents détenant un régime d'épargne strictement réservé aux dépenses d'études collégiales ou universitaires<sup>8</sup>.

■ **6,3 % par année**

Augmentation moyenne des frais de scolarité universitaire et d'autres frais obligatoires depuis 1990-1991<sup>4</sup>.

■ **12 972 \$**

Montant moyen que les emprunteurs devaient au Programme canadien de prêts aux étudiants au moment de compléter leurs études au cours de l'année scolaire 2011-2012<sup>9</sup>.

# Le régime enregistré d'épargne-études (REEE) : la pierre d'assise de votre stratégie

Les stratégies d'épargne-études sont souvent établies autour d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) parce que le gouvernement bonifie vos épargnes par l'entremise de fonds du programme de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE). Un REEE allie souplesse, croissance de placement à l'abri de l'impôt et subvention gouvernementale directe afin de vous aider à atteindre vos objectifs en matière d'épargne-études pour vos enfants. Voici comment il fonctionne.

## Ouverture d'un REEE

Vous pouvez établir un REEE au profit de n'importe quel bénéficiaire, y compris vos enfants, petits-enfants, neveux et nièces ou amis de la famille. Le « souscripteur » du régime est la personne qui ouvre le régime et y verse des cotisations. Le souscripteur désigne également les bénéficiaires qui utiliseront ces fonds pour financer leurs études post-secondaires. Les programmes d'enseignement postsecondaire admissibles comprennent les stages d'apprenti ainsi que les programmes offerts par un CEGEP, une école de métiers, un collège ou une université. Le bénéficiaire doit être un résident canadien et avoir un numéro d'assurance sociale (NAS).

Il existe deux sortes de REEE :

- Les régimes familiaux autorisent un ou plusieurs bénéficiaires pour le même régime. Chaque bénéficiaire doit être soit votre enfant, votre petit-enfant, un frère ou une sœur ou avoir un lien de parenté avec vous par les liens du sang

ou de l'adoption. L'un des principaux avantages de ce type de régime est que les fonds qui y sont placés n'ont pas à être partagés à parts égales entre les bénéficiaires, ce qui offre une souplesse accrue au moment des retraits.

- Les régimes individuels n'autorisent qu'un seul bénéficiaire. Celui-ci peut être n'importe qui : un enfant, un petit-enfant, une nièce, un neveu, un ami, vous ou votre conjoint.

## Cotisations au REEE

Un souscripteur peut cotiser tout montant dans un REEE annuellement, jusqu'à concurrence d'un maximum à vie de 50 000 \$ par bénéficiaire. Bien que vous ne puissiez déduire de votre revenu les cotisations versées à un REEE, les revenus de placement ultérieurs engendrés par les cotisations au REEE sont à impôt différé. Les placements admissibles comprennent les dépôts d'épargne, les certificats de placement garantis (CPG) et les fonds communs de placement. Lorsque les revenus du régime sont retirés en vue de couvrir les frais

admissibles d'études postsecondaires, ils sont imposables pour le bénéficiaire et non pour le souscripteur.

Il n'y a aucune limite quant au nombre de régimes que peuvent ouvrir les souscripteurs ni au nombre de REEE dont un bénéficiaire peut disposer. La limite annuelle de la cotisation maximale à vie au nom de chaque bénéficiaire est cependant fixée à 50 000 \$. Les cotisations versées en trop donnent lieu à une pénalité de 1 % par mois.

Il faut noter que la limite à vie s'applique aux cotisations totales, versées par l'ensemble des souscripteurs, à tous les régimes au nom du bénéficiaire. Par conséquent, si vous cotisez à un régime pour votre enfant et que ses grands-parents cotisent aussi à un régime à son nom, vous devrez coordonner vos cotisations de manière à ne pas dépasser le montant maximal de 50 000 \$.

Vous pouvez verser des cotisations forfaitaires à tout moment, ou encore établir une cotisation automatique hebdomadaire, aux deux semaines, bimensuelle, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Dans un programme de cotisations automatiques comme le REEE-MATIQUE® de RBC (voir page 9), vous choisissez le montant et l'intervalle du prélèvement qui vous conviennent le mieux.

Vous pouvez verser des cotisations à un REEE pendant 31 ans, et le régime peut rester ouvert jusqu'à concurrence de 36 ans. Des règles spéciales s'appliquent lorsque le bénéficiaire d'un REEE souffre

d'invalidité. Dans un tel cas, les cotisations peuvent être versées pendant une période maximale de 35 ans, et le régime peut rester ouvert jusqu'à concurrence de 40 ans.

### **Un taux de rendement potentiel de 20 %**

Le plus grand avantage de cotiser à un REEE est sans doute la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), un programme fort incitatif du gouvernement fédéral.

En vertu du programme SCEE de base, si un bénéficiaire de moins de 18 ans y est admissible, le gouvernement versera chaque année 20 % de la première tranche de 2 500 \$ placée annuellement dans un REEE. Ceci peut représenter jusqu'à 500 \$ par année. Le plafond à vie de la SCEE consenti par le gouvernement, jusqu'à l'âge de 18 ans, est de 7 200 \$ par bénéficiaire. La subvention est placée avec vos cotisations, ce qui accroît encore les avantages de la croissance à impôt différé et à intérêts composés de votre régime.

Si, une année donnée, vous ne cotisez pas suffisamment pour obtenir la subvention maximale, la somme non utilisée peut être reportée à l'année suivante. La subvention annuelle maximale est cependant de 1 000 \$ pour une cotisation de 5 000 \$.

Des règles spéciales s'appliquent dans le cas d'un bénéficiaire de 16 ou 17 ans. Pour vous rendre admissible à la SCEE, les cotisations à tous les REEE au nom de l'enfant doivent avoir totalisé au moins 2 000 \$ avant l'année au cours de

laquelle celui-ci atteindra ses 16 ans, ou des cotisations annuelles d'au moins 100 \$ doivent avoir été versées pendant quatre ans avant l'année au cours de laquelle l'enfant aura 16 ans.

### Autres mesures incitatives gouvernementales

Outre la SCEE de base, il y a d'autres mesures incitatives que les pouvoirs publics ont mises en place à l'intention des ménages canadiens à revenu moyen ou faible pour les aider à faire de l'épargne-études :

- Si le revenu familial net était inférieur à 43 953 \$ en 2014 (le plafond est rajusté chaque année), la première tranche de 500 \$ cotisée au REER donne droit à une SCEE majorée de 20 %. Pour les familles dont le revenu est plus élevé, mais inférieur à 87 907 \$ en 2014 (plafond lui aussi rajusté chaque année), la majoration de la SCEE est de 10 % sur la première tranche de 500 \$ cotisée au REEE.
- Un bon d'études canadien (BEC) de 500 \$ est offert aux familles qui reçoivent le Supplément de la prestation nationale pour enfants, pour les enfants nés après le 31 décembre 2003. Ces enfants sont aussi admissibles à des prestations du BEC de 100 \$ par année jusqu'à l'âge de 15 ans, tant que leur famille reçoit le Supplément de la prestation nationale pour enfants. Le maximum versé au titre du BEC est de 2 000 \$ par enfant. Le BEC est versé pour un enfant en particulier. Contrairement à la SCEE, il ne peut être partagé entre plusieurs bénéficiaires.
- Le régime Alberta Centennial Education Savings (ACES) verse une subvention de 500 \$ au REEE de tout enfant d'un résident de l'Alberta si cet enfant est né après le 31 décembre 2004. Une subvention supplémentaire de 100 \$ est également versée lorsque l'enfant atteint les âges de 8, 11 et 14 ans, à condition qu'il soit toujours inscrit à l'école. La subvention ACES maximale est de 800 \$ et peut être partagée entre enfants d'une même famille.
- L'incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) est un montant versé directement dans le REEE par le gouvernement du Québec pour encourager les familles québécoises à épargner pour les études. Les cotisations annuelles au REEE, jusqu'à un maximum de 2 500 \$, donnent droit à un montant de 10 %. Les familles à faible revenu sont admissibles à un montant majoré (5 % ou 10 %) sur la première tranche de 500 \$ de leurs cotisations annuelles au REEE. Le montant cumulatif total par enfant octroyé par l'IQEE est de 3 600 \$.
- Le programme Saskatchewan Advantage Grant for Education Savings (SAGES) procure une subvention égale à 10 % des cotisations effectuées depuis le 1er janvier 2013 dans un REEE pour un enfant résident de la Saskatchewan. La subvention maximale est de 250 \$ par enfant par année. La subvention maximale à vie versée par le SAGES est de 4 500 \$ par enfant.



- La subvention versée par B.C. Training and Education Savings (BCTES) consiste en un versement unique de 1 200 \$ au REEE de l'enfant d'un résident de la C.-B. La subvention est disponible pour les enfants nés après 2006 et doit faire l'objet d'une demande avant le septième anniversaire de naissance de l'enfant. Les premiers versements de subventions du BCTES débuteront en août 2015.

Ces programmes ont tous pour objet d'inciter les parents à commencer à planifier et à épargner le plus tôt possible en prévision des études postsecondaires de leurs enfants.

### Ressources gouvernementales en ligne

- Le site de EDSC donne des renseignements sur l'épargne-études, y compris de la documentation sur la SCEE et le BEC : [www.edsc.gc.ca](http://www.edsc.gc.ca).
- Pour télécharger un formulaire de demande de NAS pour votre enfant, allez au site Web de Service Canada au [www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca).
- Pour en savoir plus sur les REEE, téléchargez le Guide de l'Agence du Revenu du Canada sur les REEE : [www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/resp-reee/menu-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/resp-reee/menu-fra.html).

### Aller à l'école

Une fois l'étudiant inscrit à un programme d'études postsecondaires ou de formation admissible, les revenus, les subventions et les bons accumulés dans le REEE peuvent lui être versés. Ces

versements sont appelés des paiements d'aide aux études (PAE). Le PAE constitue un revenu imposable pour l'étudiant et est déclaré sur sa déclaration de revenus.

Ces fonds peuvent couvrir tous les types de dépenses liées aux études, comme les livres, le logement et les frais de scolarité dans le cadre d'un programme admissible. Les étudiants à temps partiel peuvent avoir accès, jusqu'à concurrence de 2 500 \$, à des PAE pour chaque semestre d'études de 13 semaines, pourvu qu'ils aient au moins 12 heures de cours par mois et que les cours soient d'une durée d'au moins trois semaines consécutives. Les étudiants à temps plein peuvent habituellement avoir accès à des PAE d'un maximum de 5 000 \$ par semestre au cours des 13 premières semaines du programme. Après, il n'y a pas de limite. Un étudiant peut recevoir des PAE jusqu'à 6 mois après la fin de ses études postsecondaires, à condition qu'il était admissible à un PAE lorsqu'il était inscrit.

La plupart des universités, collèges et autres établissements scolaires du Canada sont admissibles pour les PAE. En outre, de nombreuses institutions à l'extérieur du Canada sont aussi admissibles. Pour savoir si un établissement est agréé, veuillez vous renseigner auprès de votre bureau local de l'ARC.

Si vous détenez un régime familial, vous pouvez décider de la façon de répartir les fonds accumulés au REEE entre plusieurs bénéficiaires. Vous pouvez ainsi octroyer davantage au bénéficiaire dont les dépenses



afférentes aux études sont les plus élevées. Dans ce cas, la SCEE maximale pouvant être perçue par l'un ou l'autre bénéficiaire est de 7 200 \$.

Pour établir un PAE, le souscripteur doit signer une formule de retrait, et le bénéficiaire doit présenter une attestation d'inscription à un programme admissible.

Les fonds doivent servir à couvrir les dépenses afférentes aux études du bénéficiaire, et EDSC peut exiger des preuves à l'appui pour toute somme de PAE anormalement élevée.

Le bénéficiaire doit inclure tous les PAE dans sa déclaration de revenus pour l'année où il les a reçus. En général, cela entraîne un solde d'impôt à payer très faible ou nul, car les étudiants se situent habituellement dans la tranche d'imposition moins élevée et peuvent demander des crédits d'impôt personnel et pour les dépenses afférentes aux dépenses.

### Qu'arrive-t-il si un enfant n'entreprend pas d'études postsecondaires ?

Si l'enfant bénéficiaire du REEE décide de ne pas faire d'études postsecondaires, plusieurs choix s'offrent à vous :

- a) Si vous avez un régime familial, vous pouvez désigner un autre bénéficiaire qui recevra les subventions gouvernementales (jusqu'à concurrence de 7 200 \$ par bénéficiaire) et les revenus.
- b) Si vous avez un régime individuel, il se peut que vous puissiez désigner un autre bénéficiaire.
- c) Si le bénéficiaire est âgé de 21 ans et que le régime est ouvert depuis au

moins 10 ans, les revenus peuvent être retirés par le souscripteur, mais font l'objet d'une retenue d'impôt et d'une amende fiscale de 20 % si le montant n'est pas transféré à un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER). L'argent ainsi retiré est considéré comme un revenu imposable.

- d) Sous réserve de certaines conditions, le revenu accumulé dans un REEE pourra être transféré dans un Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) pourvu que le bénéficiaire du REEE soit le même que celui du REEI.

Les SCEE versées au régime qui ne peuvent être transférées à un autre bénéficiaire doivent être remboursées à l'État. Vous n'avez toutefois pas à rembourser les intérêts ou les revenus engendrés par ces subventions.

Il se peut que vous puissiez transférer jusqu'à 50 000 \$ des revenus de votre REEE dans votre REER ou dans celui de votre conjoint. Vous pourriez ainsi éviter la pénalité de 20 % dont il a été question ci-dessus. Vous devez pour cela avoir des droits de cotisation à un REER inutilisés.

La cotisation initiale peut être retirée par le souscripteur sans conséquences fiscales étant donné qu'elle a été versée avec des fonds libérés d'impôt, mais s'il n'est pas utilisé pour payer des études, le solde restant de la SCEE qui se trouve toujours dans le régime doit être remboursé, jusqu'à concurrence d'un maximum correspondant à 20 % du retrait.

## Au-delà du REEE – d’autres façons d’épargner pour les études

Les parents qui maximisent déjà leurs cotisations dans un REEE ou qui recherchent d’autres options d’épargne peuvent envisager les options suivantes:

**Ouvrir un compte d’épargne ou de placement distinct.** Bien qu’il soit facile de cibler le produit de ce compte à des fins d’épargne pour les études et que la solution vous offre un maximum de contrôle et de flexibilité, rappelez-vous que tout revenu généré dans le compte sera imposé entre vos mains dans l’année où ce revenu est gagné. Ce faisant, vous ne profiterez pas des avantages d’une croissance des fonds à imposition différée.

**Vous servir de votre compte d’épargne libre d’impôt (CELI).** Contrairement aux cotisations à un REEE, les montants cotisés dans un CELI ne sont pas admissibles à la SCEE. Toutefois, tant le rendement que les retraits du compte sont exonérés d’impôt. Vous pourriez donc effectuer des retraits et payer les frais de scolarité de votre enfant directement ou, si vous le préférez, lui remettre l’argent.

**Établir une fiducie.** En général, une fiducie est un arrangement en vertu duquel une personne, le fiduciaire, détient un bien, lequel doit être maintenu ou servir dans l’intérêt d’une autre (ou plusieurs) personne(s), désignée(s) de bénéficiaire(s). Il est essentiel que la fiducie soit établie de façon adéquate en ayant recours à un document écrit, lequel stipule clairement les conditions

régissant la fiducie. Une fiducie peut être structurée comme un complément fiscalement avantageux à un REEE et vous permettre de conserver votre accès aux fonds utilisés pour financer la fiducie. Bien que les contributions à la fiducie ne seront pas admissibles à la SCEE, une fiducie est plus flexible qu’un REEE en matière de limites de financement ainsi que du type et du moment des dépenses pour lesquelles les fonds dans la fiducie pourront être utilisés.

**Utiliser des fonds d’entreprise.** Si vous étiez un propriétaire et dirigeant d’entreprise, vous pourriez envisager de prêter des fonds d’entreprise à vos enfants adultes pour qu’ils financent leurs frais de scolarité. Le prêt serait considéré comme un revenu imposable entre les mains de vos enfants adultes. Cependant, l’impôt exigible sur ce revenu pourrait être très faible, voire même nul, vu leur exemption personnelle de base ainsi que leurs crédits d’impôt pour frais de scolarité et montant relatif aux études. Lorsque votre enfant remboursera le prêt à l’entreprise dans une année future au cours de laquelle il travaillera et aura des revenus, il recevra une déduction d’impôt à titre de particulier. Par ailleurs, si votre enfant adulte était un actionnaire de l’entreprise, vous pourriez envisager de lui verser un dividende d’entreprise.

## Participer à l'avenir de votre enfant

Avec les versements hypothécaires, les factures à payer, les cotisations REER et les autres engagements financiers, il peut être difficile de trouver de l'argent pour l'épargne-études. L'un des moyens les plus efficaces d'atteindre vos objectifs, tout en assurant la priorité à l'épargne-études de votre enfant, est d'adopter un régime de placement périodique au moyen du REEE-MATRIQUE de RBC. Le REEE-MATRIQUE présente plusieurs avantages :

- Les cotisations sont versées à un régime établi exclusivement pour les études de l'enfant. Il est ainsi plus facile de mettre de côté de l'argent qui est réservé à cette fin.
  - Ce régime vous permet d'investir de plus petits montants régulièrement, ce qui a tendance à alléger votre budget.
  - L'argent ainsi investi commence immédiatement à générer de l'intérêt, ce qui maximise votre potentiel de rendement.
  - Grâce à la méthode d'achats périodiques par sommes fixes, vous n'avez pas à vous préoccuper du moment opportun pour cotiser, car vous investissez régulièrement.
- Bien entendu, vos cotisations continueront de vous donner droit à tous les avantages d'un REEE, dont l'admissibilité à la SCEE et à d'autres mesures d'encouragement du gouvernement, au report d'impôt et à toute une gamme de placements.

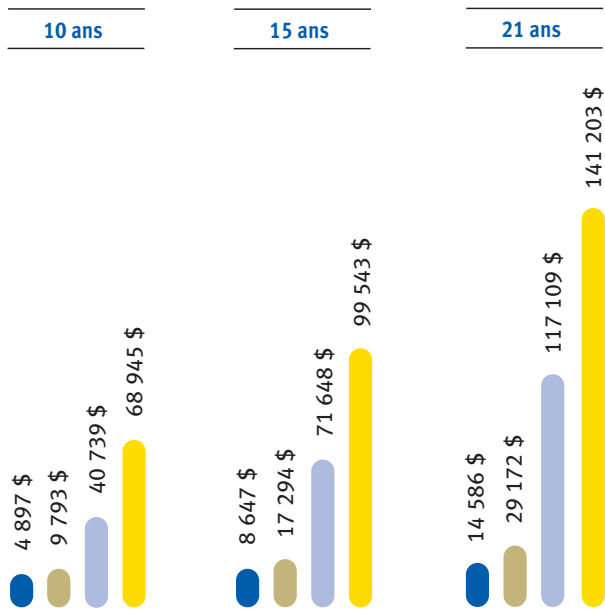


### Encouragez vos enfants à épargner

Encouragez vos enfants à épargner leur argent gagné ou reçu en cadeau des membres de la famille en leur apprenant à investir. Ce faisant, non seulement ils accéléreront leur épargne, mais ils en tireront aussi une leçon précieuse sur le pouvoir de la croissance à long terme.

## Même de petites cotisations fructifient rapidement grâce au plan d'épargne REEE-MATIQUE

Le programme REEE-MATIQUE est un moyen de vous assurer que le REEE de votre enfant ne prend jamais de recul. Comme l'illustre le tableau\* ci-dessous, même de petites cotisations mensuelles au REEE-MATIQUE fructifient rapidement lorsqu'elles sont assorties de la SCEE pendant des périodes de 10, 15 et 21 ans\*\*.



- Croissance annuelle du REEE = cotisation mensuelle de 25 \$ au REEE, SCEE de 60 \$ par année et croissance cumulative.
- Croissance annuelle du REEE = cotisation mensuelle de 50 \$ au REEE, SCEE de 120 \$ par année et croissance cumulative.
- Croissance annuelle du REEE = cotisation mensuelle de 208 \$ au REEE, SCEE de 500 \$ par année et croissance cumulative.
- Croissance annuelle du REEE = cotisation mensuelle de 375 \$ au REEE, SCEE de 500 \$ par année et croissance cumulative\*\*\*.

\* Ces calculs ne sont présentés qu'à titre indicatif et ne garantissent en rien les valeurs futures ni les revenus de placement provenant d'un placement dans un fonds commun de placement. Ces calculs supposent également un taux de rendement annuel de 6 % pour des cotisations effectuées au début de chaque mois jusqu'à un plafond cumulatif à vie de 50 000 \$ par enfant.

\*\* SCEE : Subvention canadienne pour l'épargne-études. En vertu du programme de la SCEE, le gouvernement fédéral verse l'équivalent de 20 % de la première tranche de 2 500 \$ déposées annuellement dans un REEE pour un bénéficiaire de moins de 18 ans. Si vous ne versez pas la somme donnant droit à la subvention maximale annuelle de 500 \$ une année donnée, les droits non utilisés peuvent être reportés à l'année suivante. Le versement maximal annuel de la SCEE est de 1 000 \$. La subvention maximale cumulative sur la durée du REEE est de 7 200 \$ par bénéficiaire.

\*\*\* Dans ce scénario, les calculs supposent également que la cotisation maximale à vie de 50 000 \$ sera atteinte au début de la 11<sup>e</sup> année (375 \$/mois x 12 mois x 11,1 ans = 50 000 \$). Une fois cette limite atteinte, les cotisations et les versements de la SCEE cesseront, et l'augmentation annuelle des actifs du régime sera produite par un taux de croissance annuelle présumé de 6 %.

## Les choix offerts par RBC Banque Royale en matière de REEE

RBC Banque Royale® offre une gamme complète de choix de placement pour le REEE familial ou individuel, des placements à faible volatilité jusqu'à d'autres axés sur la croissance. Quels que soient votre profil d'investisseur et votre tolérance au risque, vous trouverez un placement qui vous convient.

**Volatilité faible à nul.** Vous pouvez placer le REEE dans un compte d'épargne ordinaire et profiter des mêmes commodités et souplesse que pour un compte bancaire courant. C'est une option qui comporte une volatilité extrêmement faible, mais qui procure un rendement très peu élevé.

**Sécurité avec potentiel de croissance.** Si vous recherchez un rendement plus élevé, vous pouvez placer l'argent dans des CPG qui vous permettent de toucher un taux d'intérêt établi à l'avance. Le taux de rendement d'un tel placement est entièrement garanti et beaucoup plus élevé que l'intérêt obtenu au moyen d'un compte d'épargne. Les CPG liés au marché (canadiens et mondiaux) offrent également un excellent potentiel de croissance tout en ayant un capital garanti.

**Potentiel de croissance élevé.** Les fonds communs de placement se prêtent à un large éventail d'objectifs et de styles de placement, selon vos besoins. La plupart du temps, la meilleure stratégie pour un investisseur est de diversifier ses placements, c'est-à-dire de répartir son argent entre divers types de placements et catégories d'actif. En plaçant de l'argent dans des fonds communs de placement, vous pouvez toucher, à long terme, un taux de rendement plus élevé qu'avec la plupart des placements garantis.

Pour en savoir davantage sur les moyens de gérer efficacement les placements qui constituent un REEE, allez à la section Solutions de placement, à la page 12.



# Solutions de placement

Investir dans l'avenir d'un enfant est un magnifique cadeau en même temps qu'un placement sûr. Que vous investissiez dans un régime enregistré ou non, nous pouvons vous aider à trouver la solution qui répond à vos besoins et veiller à ce que votre enfant ait suffisamment d'argent pour payer ses études postsecondaires. Il vaut mieux tout d'abord commencer par comprendre les principes de placement.

## Avantages de la diversification

Diversifier veut dire répartir son argent entre divers types de placements et catégories d'actif : liquidités, titres à revenu fixe et actions. Dans la mesure où chacune de ces catégories d'actif procurera un rendement différent selon le moment, une grande diversification aura tendance à atténuer les soubresauts du marché.

La manière de diversifier vos placements dépend de votre tolérance à la volatilité et de vos objectifs de placement. La composition de votre portefeuille devrait idéalement changer au fur et à mesure que votre enfant grandit : elle devrait être axée sur la croissance les premières années, puis miser sur la préservation du capital à mesure que la date d'échéance approche. En général, plus vous disposez de temps pour épargner, plus votre portefeuille peut être axé sur la croissance.

## Songer aux fonds communs de placement

L'un des moyens les plus simples et les plus rentables de mettre en place une stratégie de diversification est de tirer parti de l'expertise de gestionnaires de fonds.

Vous pouvez vous constituer un portefeuille distincts, ou encore en choisissant un seul fonds qui comporte une répartition d'actifs correspondant à votre tolérance au risque et à vos objectifs de placement.

Avantages des fonds communs de placement :

- **Diversification** — Votre épargne-études est répartie entre plusieurs placements différents et secteurs géographiques.
- **Gestion professionnelle** — Votre épargne-études est gérée par des spécialistes.
- **Cotisation abordable** — Vous pouvez cotiser aussi peu que 25 \$ par mois\*.
- **Souplesse** — Vous pouvez acheter ou vendre des parts pendant n'importe quel jour ouvrable.

## Simplifier l'épargne-études grâce aux Fonds d'éducation Objectif RBC

Les fonds d'éducation Objectif RBC constituent une solution d'épargne-études novatrice. La répartition de l'actif de ces fonds évolue au fil des ans et accorde une plus grande part aux actions durant

\* Un placement initial d'un montant minimal est exigé.

les premières années, puis se fait plus prudente en favorisant les placements à revenu fixe à l'approche de la date du début des études de votre enfant.

## Un cadeau d'une grande valeur

Les chèques-cadeaux du REEE RBC, qui peuvent être offerts par vous ou des membres ou des amis de votre famille lors d'une occasion spéciale comme un anniversaire, constituent une excellente façon de faire un apport aux études postsecondaires d'un enfant. Informez-vous auprès de votre conseiller RBC® : il vous expliquera combien il est facile de faire un cadeau qui pourrait rapporter pendant toute la vie à son destinataire.

Année de naissance de votre enfant	Solution idéale pour la plupart des enfants
1995 1996 1997 1998 1999	Fonds d'éducation Objectif 2015 RBC
2000 2001 2002 2003 2004	Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC
2005 2006 2007 2008 2009	Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC
2010 2011 2012 2013 2014	Fonds d'éducation Objectif 2030 RBC

<sup>1</sup> *Regards sur l'éducation 2013 : Points saillants pour le Canada*, Conseil des ministres de l'Éducation, Canada, 25 juin 2013.

<sup>2</sup> *Marc Frenette, L'investissement d'une vie ? Les avantages à long terme sur le marché du travail associés aux études postsecondaires*, Division de l'analyse sociale, Statistique Canada, 2014.

<sup>3</sup> *Système de projection des professions au Canada, Projections 2011, Déséquilibres entre la demande et l'offre de main-d'oeuvre - 2011-2020*, Emploi et Développement social Canada, <http://www23.rhdcc.gc.ca/l.3bd.2t.1.3shtml@-fra.jsp?fid=1&lid=16> (Consulté le 21 mai 2014).

<sup>4</sup> *Erika Shaker et David Macdonald avec Neil Wodrich, Degrees of uncertainty, Navigating the changing terrain of university finance*, Centre canadien de politiques alternatives, septembre 2013.

<sup>5</sup> *Rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants au 31 juillet 2011*, Bureau du surintendant des institutions financières, 2012.

<sup>6</sup> *L'évaluation... ça compte*, Conseil des ministres de l'Éducation, Canada, No 4, 2013.

<sup>7</sup> *Enquête sur les Frais de scolarité et de subsistance des étudiants à temps plein dans les universités et collèges du Canada qui confèrent des grades*, Statistique Canada, 2009/2010. Les coûts projetés ont été établis en fonction de la moyenne canadienne 2009/2010 et d'une augmentation annuelle de 4,4 % pour les frais de scolarité et d'un taux d'inflation de 2 % pour tous les autres coûts liés aux études.

<sup>8</sup> *Stephen Arrowsmith et Jean Pignal, Conclusions initiales tirées de l'Enquête canadienne sur les capacités financières de 2009*, Statistique Canada, 2010.

<sup>9</sup> *Programme canadien de prêts aux étudiants, Rapport statistique 2011-2012*, Emploi et Développement social Canada, 2013.



# Faites le premier pas

Quelle que soit l'occupation que votre enfant souhaite exercer à l'âge adulte, une éducation postsecondaire l'aidera à se réaliser au meilleur de ses capacités. Consultez un conseiller RBC pour développer une stratégie adaptée aux besoins de votre famille. Veuillez visiter la succursale de votre choix ou nous contacter au 1 800 463-3863 dès aujourd'hui.



**RBC Banque Royale**

Le présent guide n'est qu'une source d'information générale et ne vise pas à dispenser des conseils fiscaux, juridiques, financiers ou relatifs aux placements. Nous n'avons ménagé aucun effort pour assurer l'exactitude de ce document au moment de sa publication, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ou l'exhaustivité. Les taux d'intérêt, les conditions du marché, les règlements fiscaux et d'autres facteurs de placement sont sujets à des changements rapides. Nous vous recommandons de consulter un conseiller en fiscalité, un comptable ou un conseiller juridique avant de prendre toute mesure fondée sur le contenu de cette publication.

Les fonds communs de placement sont vendus par Fonds d'investissement Royal Inc. Les placements dans des fonds communs peuvent entraîner des commissions, des frais de suivi et des frais et dépenses de gestion. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont ni garantis ni assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou tout autre fonds public d'assurance-dépôts, leur valeur fluctue souvent et leurs rendements antérieurs ne sont pas nécessairement répétés.

Les services de planification financière et les conseils en placement sont offerts par Fonds d'investissement Royal Inc (FIRI). FIRI, RBC Gestion d'Actifs Inc., la Banque Royale du Canada, la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal sont des entités juridiques distinctes et affiliées. FIRI est inscrit au Québec en tant que cabinet de services financiers.